

B.P.J.E.P.S

ANIMATION SOCIALE

Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport

FORMATION DE NIVEAU 4



2024-2025
19 Septembre 2024
au 27 Juin 2025
AVIGNON



PRÉROGATIVES DU DIPLÔME ET EMPLOIS VISES

Le BPJEPS spécialité « Animateur », mention « Animation Sociale » permet aux animateurs de développer des actions facilitant la mise en relation des personnes et des groupes, par la co-construction de projets d'animation à caractère collectif. Ces actions visant l'insertion, l'inclusion, la médiation, l'interculturalité et le maintien de l'autonomie, s'adressent à des populations ayant moins d'opportunités. Majoritairement à temps complet et en équipe pluridisciplinaire, l'animateur travaille dans une logique collective et partenariale. Il exerce en autonomie ses activités éducatives, culturelles et sociales, dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales, établissements hospitaliers) ou du secteur privé (associations et structures marchandes), tels les : centres sociaux, associations de quartier, EHPAD, MECS, MAS, FAM...



OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les stagiaires devront être capables de :

- Encadrer tout type de public, dans tout lieu d'accueil ou de pratique au sein duquel il/elle met en place un projet.
- Encadrer des activités de découverte, d'animation et d'éducation.
- Construire des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage.
- Accompagner des publics dans la réalisation de leurs projets.



ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroule à Avignon, 19 Septembre 2024 au 27 juin 2025. D'une durée de 1302 heures, elle s'organise sur le principe de l'alternance, formation en Centre et stage en Entreprise :

• FORMATION EN CENTRE : 602 H

La formation est constituée des 4 modules thématiques suivants :

- Module 1 : Encadrement des publics
- Module 2 : Mise en œuvre d'un projet d'animation
- Module 3 : Conduite d'actions d'animation
- Module 4 : Mise en œuvre d'activités d'animation dans une démarche d'éducation populaire

• L'ALTERNANCE EN ENTREPRISE : 700 H

Partie intégrante de la formation, les objectifs de l'alternance sont l'acquisition et l'application de connaissances, savoir-faire, savoir être. Elle doit permettre une expérimentation dans les conditions réelles du métier d'animateur social.

PARTENARIAT AVEC DES PROFESSIONNELS

Professionnels des structures relevant du secteur social et médico-social et proposant des activités en direction des publics fragilisés par un risque de rupture de liens sociaux, par une perte d'autonomie physique et/ou psychologique ou déjà inscrits dans un processus d'isolement ou d'exclusion.

Structures intervenant dans les domaines de l'insertion sociale, socioprofessionnelle, 3ème âge, publics en situation de handicap, ...



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « animation sociale » du BPJEPS. Elles sont établies sur la qualification ou bien sur l'expérience attestée.

Être titulaire d'un :

- Diplôme délivré par la DRAJES : BAPAAT ; CQP Animateur Péricolaire ; CQP Animateur de loisirs Sportifs ; Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ; Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ; BPJEPS; CPJEPS
- BAC PRO SPVL ; BAC PRO Agricole (Toute Option) ; BP délivré par Le Ministre de l'agriculture ;
- BAC PRO ASSP ; BEP ASSP ; BEP Carrières Sanitaires et Sociales ; BEPA Services Aux Personnes ;
- DE Auxiliaire de Vie Sociale ; DE Aide-Soignant ; DE Aide Médico Psychologique ; DE Accompagnant Educatif et Social ; DE Auxiliaire de Puériculture ;
- CAP Petite Enfance ;
- TP Agent de Médiation, Information, Services ;
- TP Technicien Médiation Services ;
- DE Moniteur Educateur ;
- DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

• Les candidats non titulaires d'un de ces diplômes doivent pouvoir justifier d'au moins 3 mois (soit 200 heures) d'expérience d'animateur auprès de tout public.(bulletins de salaires, attestations, ...).



SELECTION

Le candidat doit récupérer un dossier de candidature. Le vendredi 6 septembre 2024, dernier délai, le dossier de candidature complet est remis par le candidat à l'organisme de formation. Il comprend toutes les pièces justificatives demandées (CV, diplômes, photos,...), accompagné d'un dossier de motivation retraçant l'expérience du candidat.

Les candidats répondant aux conditions d'accès et ayant remis un dossier complet seront convoqués à des tests de sélection se déroulant en 2 temps :

- Épreuve écrite (2 h), sur un thème en lien avec les métiers de l'animation et plus particulièrement l'animation sociale.
- Épreuve orale individuelle (15/20 min), durant laquelle le candidat présente son expérience en matière d'animation et explicite sa motivation.



CALENDRIER

Date limite de dépôt de dossier **vendredi 6 septembre**

Dates de sélection	mardi 10 septembre
Démarrage de la formation	19 septembre 2024
Fin de la formation	27 juin 2025



FINANCEMENT

Un certain nombre de dispositifs existent et vous permettent de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du coût pédagogique de la formation. Ceci est fonction de votre statut et de votre potentielle éligibilité à l'un de ces dispositifs (salarié en contrat CDI, salarié en CDD ou ex salarié en CDD, travailleur intérimaire, bénéficiaire du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeune de moins de 25 ans inscrit auprès d'une mission locale etc.).

Sous réserve de renouvellement pour 2023, vous pouvez bénéficier d'un financement Région/FSE pour la prise en charge de l'intégralité du coût de la formation. Pour être éligible à ce financement, vous devez :

Pour les moins de 26 ans : être inscrit auprès de la mission locale de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : être inscrit auprès du Pôle Emploi de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les personnes percevant le RSA : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre accompagnateur social (conseiller, assistante sociale) pour la formation visée.

Pour les personnes ayant le statut de travailleur handicapé : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de l'organisme qui vous accompagne (Cap Emploi, ...) pour être positionné sur cette formation.

Pour tout devis et conseils, nous vous invitons à nous contacter



Renseignements et inscriptions :

FORMATIC - AVIGNON

Tél. 04 65 00 02 32- contact@formatic-avignon.fr